



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022 – COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 18 janvier 2022.

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Frédéric GUÉDON, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Ludivine PICARD.

Excusés : Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Marc BRUNEAU, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Pierre BONNET, Delphine COUTAUD donne pouvoir à Dominique RAMBAUD, Julien GRONDIN donne pouvoir à Cyrille CORMIER, Estelle HAZÉ donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Claude PADIOLEAU donne pouvoir à Catherine DI DOMENICO.

Secrétaire de séance : Frédéric GUÉDON.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

I° Finances :

1. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
2. Territoire engagé pour la nature : présentation du plan d'action et sollicitation de financements.

II° Administration :

3. Convention de mise à disposition du minibus communal.
4. Modification de la délibération relative à l'indemnité d'astreinte.
5. Avis sur l'Abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : Pierre BONNET

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 490 451.37 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 372 612.84€, soit 25 % d'1 490 451.37 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Bâtiments**

- Travaux et études d'aménagement dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, pôle enfance, ancien stand de tir, église, supérette...) 35 000 € à l'article 21318
- Equipement de la mairie : 1 000€ à l'article 2184 et 3 000€ à l'article 2183
- Equipement du restaurant scolaire : 3 000€ à l'article 2188
- Equipement des autres bâtiments communaux : 3 000€ à l'article 2184 et 8 000€ à l'article 2183
- Restauration du Château de la Touche : 269 612.84€ à l'article 2313

• **Voirie**

- Petits équipements (espaces verts et voirie) : 10 000€
- Travaux aménagement (panneaux, fournitures, marquage au sol...) 5 000€ à l'article 21578 et 5 000€ à l'article 2158
- Prestation de travaux (busage, enrobé...) 15 000€ au 2315

• **Etudes**

- Etudes d'urbanisme et environnementale : 15 000€.

TOTAL = 372 612.84€

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021).

2. Territoire engagé pour la nature : présentation du plan d'action et sollicitation de financements.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 80% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologique, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, un programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Grand Lieu Communauté, les communes du territoires et d'autres partenaires territoriaux a été retenu par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE, portées par la municipalité :

- **Valorisation et restauration d'une mare**

Sur la commune de la Limouzinière, une ancienne mare murée se situe à proximité du Château de la Touche. Cette mare n'est plus entretenue depuis très longtemps. Une flore spécifique s'y est développée et l'on peut y apercevoir de nombreux insectes et grenouilles. Aujourd'hui invisible et quasiment inaccessible, la commune souhaite éviter que cette mare ne se ferme totalement et que la végétation et la faune spécifique ne disparaissent. Aussi, des travaux de défrichage sont prévus, suivis par des travaux de restauration de la mare.

La commune souhaite se faire accompagner par le SBVGL, dans le cadre du CT Eau, pour travailler sur la restauration de cette mare. Dans un premier temps, il est prévu de faire appel à des bénévoles de la commune pour commencer un défrichage des espaces aux abords de la mare pour pouvoir y accéder.

Ensuite, un travail de restauration de la mare en elle-même sera à faire par des techniciens compétents. Cette mare est toujours alimentée en eau, ou par résurgence ou par écoulements naturels, aussi il est envisagé d’y installer des poissons si cela est en accord avec le SBVGL. Enfin, la commune souhaite faire de ce lieu un espace pédagogique où les habitants, écoliers, touristes ou promeneurs pourront avoir accès à des panneaux d’information et de sensibilisation.

Des animations seront organisées par le service enfance-jeunesse de la commune afin de former les enfants sur la biodiversité associée à ce milieu.

Résultats et objectifs attendus :

Un défrichement, une restauration et valorisation de cet espace sont les étapes importantes de cette action, dans l’optique de mettre en avant le caractère pédagogique de cette mare.

Indicateurs de suivi :

- Réouverture du milieu et réappropriation par la faune et la flore ;
- Nombre d’animations organisées par le service enfance-jeunesse ;
- Estimation du nombre de visites en autonomie des promeneurs et habitants ;
- Nombre de panneaux installés.

• Développement de l’éco-pâturage et valorisation des sentiers de promenade

Le Logis-Porche Château de la Touche a été donné à la commune de la Limouzinière il y a plus de 30 ans. La commune souhaite réhabiliter et réaménager l’espace bâti en lieu culturel et d’expositions. Les bâtiments du Logis-Porche sont entourés d’espaces verts dont la municipalité assure la gestion, au même titre que les autres espaces verts communaux.

Certains de ces espaces verts communaux, tels que le vallon près du Château en bord de Logne ou les bassins d’orage dans les lotissements, sont difficiles à entretenir. Aussi, la commune souhaite changer son mode de gestion et envisage de mettre des animaux pour, dans un premier temps, défricher puis, dans un second temps, entretenir les espaces sur le long terme.

La commune de la Limouzinière souhaite mettre en place dans le parc du Logis-Porche Château de la Touche et sur ses espaces verts communaux, des aménagements favorables à la préservation de la biodiversité. Une partie du parc du Château, actuellement en friches, est difficile d’entretien. La mise en place d’éco-pâturage sur cet espace paraît être une bonne solution pour commencer par défricher puis entretenir de façon à préserver ce milieu et sa biodiversité.

La commune envisage également de développer l’éco-pâturage dans les lotissements et plus précisément dans certains bassins d’orage des lotissements Morinières, Moncire, Bonne Fontaine et Patureaux. Ces bassins sont devenus des milieux où la biodiversité est à préserver et qu’il est difficile à entretenir par les services techniques.

Dans un premier temps, en 2022, la commune fera appel à un prestataire pour mettre en place l’éco-pâturage dans trois lotissements. Ensuite, en 2023, c’est un quatrième lotissement qui sera mis en éco-pâturage ainsi qu’une partie du parc du Château. La dernière partie du parc du Château qui se trouve le long de la Logne sur un vallon, sera la dernière zone où l’éco-pâturage sera déployé en 2024.

La commune souhaite communiquer en amont de chaque opération afin d’informer la population. Pour cela, elle travaillera avec le Conseil Municipal des Enfants pour élaborer une stratégie de communication à destination des familles des lotissements, des nouveaux arrivants, néoruraux qui ont parfois du mal à comprendre des pratiques différentes de gestion des espaces. De plus, des journées pédagogiques de sensibilisation seront organisées avec un animateur ou le prestataire qui met à disposition les animaux.

Le parc du Château de la Touche a une vue directe, paysagère, sur un bois acquis et valorisé par la commune de Saint-Colomban se trouvant de l’autre côté de la Logne. Les deux espaces forment une continuité écologique intéressante pour les insectes, amphibiens, reptiles, petite faune, etc. La commune de la Limouzinière souhaite donc mettre en place des espaces de promenade sur ce très grand espace vert, qui longe la Logne à proximité du Château, pour accueillir les touristes, les promeneurs et même les salariés qui travaillent en proximité (zone d’activités à 800m) et qui profitent du lieu pendant leur pause de midi.

Également, un sentier existant le long de la Logne est à valoriser. En effet, il est possible de créer des points d’arrêts pour permettre aux promeneurs d’observer la nature environnante en positionnant des panneaux pédagogiques valorisant la biodiversité locale le long du cours d’eau. De même, dans le parc du Château, la commune envisage de placer des panneaux d’informations et de valorisation des espaces naturels du

parc et des modes de gestion associés notamment sur l'éco-pâturage. De plus, dans la grange du Château, il y a des nichoirs de chauves-souris avec une population de chiroptères assez conséquente. Ces valorisations nécessitent la mise en œuvre d'inventaires floristiques et faunistiques des secteurs identifiés pour les points d'arrêt. La commune envisage de faire appel à une association environnementale pour réaliser ces inventaires sur la biodiversité locale.

Monsieur Marc BRUNEAU précise que l'éco pâturage envisagé dans les lotissements se fera sur de courtes durées (quelques jours). Si le projet abouti, une communication sera faite auprès de la population et des riverains en amont du démarrage.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident les actions TEN inscrites au programme d'actions, portées par la commune de La Limouzinière ;
- Autorisent Monsieur/Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050 ;
- Sollicitent toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

ADMINISTRATION

3. Convention de mise à disposition du minibus communal.

Rapporteur : Monsieur Cyrille CORMIER

Monsieur Cyrille CORMIER informe l'assemblée qu'un minibus a été acheté au cours de l'année 2021 pour le pôle enfance-jeunesse.

Dans le but de soutenir la vie associative sur la commune, le bureau municipal propose d'approuver la mise à disposition du minibus aux associations qui en feraient la demande en respectant les clauses de la convention proposée en annexe.

Monsieur Cyrille CORMIER souligne que les services du pôle enfance-jeunesse seront prioritaires dans l'utilisation du minibus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la mise à disposition du minibus communal aux associations et la convention annexée à la notice.

4. Modification de la délibération relative à l'indemnité d'astreinte.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté une délibération permettant de mettre à jour les modalités d'attribution de l'indemnité d'astreinte, dans le cadre du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la Trésorerie de Machecoul a effectué un contrôle sur les paies du mois d'octobre 2021 et a relevé un manque de précision sur la délibération du 08 juillet 2019 qui ne liste pas les emplois concernés (uniquement les grades).

Monsieur le Maire propose de compléter ladite délibération (compléments ajoutés en jaune).

1. Définitions :

- **L'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.
- **L'intervention** correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

2. Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du vendredi 08h00 au vendredi 8h00
- L'astreinte week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30.

3. Indemnisations :

- **L'indemnité d'astreinte** :

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte classique d'exploitation	<p>Emplois concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service technique, • Agent technique en charge de l'entretien des espaces verts, • Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments, • Agent technique en charge de l'entretien de la voirie, • Agent technique polyvalent. <p>Grades concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité - Dysfonctionnement d'équipement municipal - Problème de voirie - Mise en sécurité liée aux aléas météorologique.

Hors intervention	Semaine d'astreinte complète	Du vendredi soir au lundi matin	Le samedi	Le dimanche ou jour férié
Filière technique : Astreinte classique	159.20 €	116.20 €	37.40 €	46.55 €

- **L'indemnisation horaire :**

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention en € bruts		Compensation en temps
Nuit	22 €	ou	Nbre d'heure de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 €		La compensation est égale au temps d'intervention

- **L'indemnité kilométrique :**

Il est prévu une indemnité kilométrique au nombre réel de km effectués durant l'intervention d'astreinte si utilisation du véhicule personnel. Les agents devront à cet effet utiliser le formulaire classique de remboursement des frais kilométriques.

4. Modalités d'application :

- Les agents devront choisir leur mode d'indemnisation horaire (compensation en temps ou indemnité d'intervention) au plus tard le 15 janvier de chaque année civile. Ce choix sera effectué pour l'année civile entière.
- Le planning des astreintes sera validé chaque semestre sur proposition du responsable du service technique et après validation par les élus et la direction générale de la municipalité.
- Les agents pouvant effectuer des astreintes seront désignées par l'autorité territoriale.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la modification de la délibération relative l'indemnité d'astreinte.

5. Avis sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une enquête publique est organisée par la Préfecture du mardi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2021 au sujet de l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire, adoptée le 17 juillet 2006, n'a pas été modifiée son adoption et ses dispositions ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence puisque plusieurs des orientations sont devenues obsolètes (abandon du projet d'aéroport de Notre Dames des Landes, abandon du projet d'extension portuaire sur le site Donges-Est, orientations sur la centrale électrique de Cordemais non cohérentes avec son arrêt envisagé). Dans ce contexte, le Préfet de Région a été mandaté par arrêté interministérielle du 22 janvier 2021 pour conduire la procédure d'abrogation de la DTA. Une concertation préalable des principaux acteurs du territoire concerné a été menée en février et mars 2021 et l'ensemble des personnes publiques associées sont en cours de consultation, avant que n'ait lieu en octobre et novembre l'enquête publique, devant aboutir à l'issue du processus administratif à l'abrogation de la DTA au printemps 2022.

La commune de La Limouzinière est invitée, en tant que personne publique associée, à donner son avis sur cette abrogation.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Jeudi 24 février 2022 à 20h00
- Jeudi 31 mars 2022 à 20h00
- Jeudi 12 mai 2022 à 20h00
- Jeudi 30 juin 2022 à 20h00
- Jeudi 29 septembre 2022 à 20h00
- Jeudi 03 novembre 2022 à 20h00
- Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45